



Ville de Lausanne

Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 17 décembre 2020

Résolution de M. Pierre Conscience et consorts du 24 juin 2020 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à son interpellation urgente « Comment garantir à toute la population lausannoise un accès égal aux moyens de protection contre le COVID-19 ? » et résolution de M. Musa Kamenica « Le Conseil communal souhaite qu'en cas de nouvelle vague de coronavirus la Municipalité fasse tout son possible auprès du Conseil d'Etat pour assurer un accès aux moyens de protection sanitaire à l'ensemble de la population »

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 24 juin 2020, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de M. Pierre Conscience et consorts « Comment garantir à toute la population lausannoise un accès égal aux moyens de protection contre le COVID-19 ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de M. Pierre Conscience :

« Considérant que la capacité financière ne saurait être un critère d'accès aux mesures de protection en période de pandémie, le Conseil communal souhaite que la Municipalité garantisse la mise à disposition gratuite de toute la population sur son territoire le matériel de protection sanitaire recommandé par l'Office fédéral de santé publique, dans l'espace public, dans les transports publics et dans les établissements publics dont elle a la responsabilité, en particulier les solutions hydroalcooliques et les masques d'hygiène ».

Le Conseil communal a également adopté dans sa séance du 24 juin 2020 la résolution suivante de M. Musa Kamenica :

« Le Conseil communal souhaite qu'en cas de nouvelle vague de coronavirus la Municipalité fasse tout son possible auprès du Conseil d'Etat pour assurer un accès aux moyens de protection sanitaire à l'ensemble de la population ».

Réponse de la Municipalité

La Municipalité est sensible aux arguments présentés ci-dessus. Elle s'emploie à respecter scrupuleusement les directives mises en place par l'Etat-major cantonal de conduite qui, lorsque l'état de nécessité est prononcé, est compétent pour édicter les mesures sanitaires à mettre en œuvre dans le canton.

Jusqu'ici, la mise à disposition gratuite de matériel de protection (masque et gel hydroalcoolique notamment) n'a jamais été décrétée. La Municipalité constate également qu'actuellement la pénurie de ce type de denrées qui a pu être observée au printemps, lors de la « première vague », ne perdure pas. Les lieux publics mettent à disposition dans leurs entrées le gel nécessaire et les masques peuvent être achetés dans tous les lieux de vente à des prix restant raisonnables, parfois même offerts lors de promotions. L'utilisation de masques réutilisables en tissu n'est par ailleurs pas interdite hors domaine hospitalier, ce qui limite les frais d'acquisition de masques jetables pour la population.

De plus, le Département de la santé et de l'action sociale a annoncé, en juillet de cette année, mettre à disposition gratuitement des masques. Toute personne au bénéfice des prestations complémentaires (PC) familles, des PC AVS/AI, du revenu d'insertion (RI), d'une rente-pont, d'une bourse d'étude ou d'une avance sur pensions alimentaires (BRAPA) peut recevoir pour un mois une boîte de 50 masques. Les personnes concernées peuvent se rendre dans un des 30 Centres médico-sociaux (CMS) du canton. A Lausanne, il s'agit du CMS situé à la route d'Oron 2.

La Municipalité continue de suivre la situation au plus près et adaptera son dispositif en tenant compte des besoins de sa population et des consignes des autorités en la matière.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

